

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SOCIETE FRANCE BLEU RCFM

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, , SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette TOMA Jean.

M. TALAMONI Jean-Guy ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/086 AC de l'Assemblée de Corse AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du plan Lingua 2020,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-91 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat 2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société France Bleu RCFM, conformément au document en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention précitée et tout acte d'exécution y afférent.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

LANGUE CORSE - DIFFUSION

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : 4813 I

MONTANT DISPONIBLE 490 732,50 Euros

- Convention de partenariat 2017 avec la société France Bleu RCFM

MONTANT AFFECTE 67 284,73 Euros**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 423 447,77 Euros****ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Plan Media & Langue Corse
Proposition de convention de partenariat entre la CTC et RCFM
pour l'année 2017

Pianu Media & Lingua Corsa
Pruposta di cunvenzione di partinariatu trà a CTC è RCFM
pà u 2017

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne un projet de convention de partenariat en vue du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la radio France Bleu RCFM dans l'objectif de la diffusion de ses programmes pour l'année 2017.

En effet, la radio France Bleu RCFM est bénéficiaire depuis 2013 d'un soutien de la Collectivité territoriale de corse pour une partie de sa programmation en langue corse à travers deux conventions, la première établie pour la période 2013-2015 et la dernière pour l'année 2016.

Radio Corse Frequenza Mora (RCFM) est née officiellement au mois de mai 1984. En septembre 2000, RCFM est intégrée avec les autres radios locales de Radio France à France Bleu qui organise le réseau des stations décentralisées. Pour autant, France Bleu RCFM reste autonome en offrant de l'antenne spécifique quotidienne. Elle constitue la seule radio véritablement bilingue du réseau France Bleu en proposant des émissions en langue corse régulières et journalières. Aussi, la prise de parole par les auditeurs est libre et peut se faire en langue corse et/ou en langue française.

RCFM partage ainsi depuis sa création les objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale de Corse confirmés par l'adoption du Plan Lingua 2020 « pà a nurmalizazione di a lingua corsa versu una sucetà bilingua » le 16 avril 2015 et participe à l'effort constant de dynamisation de l'environnement linguistique par la réintroduction de la langue dans son espace social. Le Plan Lingua 2020 consacre sa fiche 6 (jointe en annexe 3 du présent rapport) au soutien aux médias insulaires pour le développement et la diffusion de la langue corse dans la société.

L'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux stations régionales de radio et de télévision prévoit que : « La Collectivité Territoriale de Corse, après consultation du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et la culture corses destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. »

En application de cet article, une convention de partenariat entre la CTC et France Bleu RCFM pour la période 2013-2015 a été établie, octroyant un total de 120 000 € sur 3 ans, soit 40 000 € à la radio. Celle-ci, adoptée par la délibération n° 13/267 AC en date du 20 décembre 2013 définit les modalités de collaboration entre Radio France et la Collectivité Territoriale de Corse pour soutenir la réalisation et la diffusion par France Bleu RCFM de programmes relatifs à la langue corse, à savoir :

- *Mediterradio* : magazine d'information en langue corse et italienne avec la RAI Sicile et Sardaigne ;
- *I Pruverbii* : chronique consacrée à la présentation de proverbes parfois oubliés,
- *Memoria di i nostri paesi* : reportages sur les villages ;
- une chronique consacrée à la découverte du patrimoine corse ;
- le journal des sports traitant de l'actualité sportive des clubs amateurs corses.

Ces programmes s'inscrivant dans une programmation régulière d'émissions en langue corse plus large ne sollicitant pas de financements de la part de la CTC : *Cronica di risa, Cronica Europa Ghjuventù, Vucabulariu, Tupunimia, Masai, Dite a vostra*. Ce partenariat a permis de consolider la présence de la langue corse à l'antenne et de fixer des rendez-vous réguliers en langue corse.

Une nouvelle convention pour l'année 2016 a été décidée par délibération n° 16/157 AC du 28 juillet 2016 afin de poursuivre le soutien et surtout renforcer la langue corse, tant au niveau quantitatif que qualitatif, à l'antenne de la radio RCFM. Une contribution de 67 679 € a été mobilisée pour l'année 2016 afin d'accompagner la reconduction, le renforcement ou la transformation de programmes mais aussi de nouveaux produits :

- *Mediterradio*,
- *les proverbes corses*
- *le journal des sports*
- *Le magazine des sports*, traitant de l'actualité sportive du weekend ;
- *Litera'Tarra* : émission littéraire et culturelle ;
- *Litera'Tarra, en public* : émission autour d'une œuvre littéraire ayant trouvé sa prolongation en musique ;
- *Giramonda* : traitant de l'actualité méditerranéenne
- *Humour* : en remplacement de Masai.

Cette convention a permis un enrichissement conséquent de la présence de la langue corse à l'antenne, notamment à travers la mise en place d'émissions longues en plus des chroniques ou la proposition unique et inédite d'une émission littéraire en langue corse avec une déclinaison mensuelle musicale. Le traitement de l'actualité méditerranéenne et du sport a par ailleurs confirmé que la langue corse est la langue de tous les domaines.

Les conventionnements 2013-2015 et 2016 imposaient la tenue de comités de suivi afin de vérifier que la radio respectait ses engagements. Les comités de suivi ont permis de s'assurer que l'utilisation financière de la subvention allouée par la CTC était conforme aux objectifs.

Le présent rapport a donc pour objet d'apporter, via un projet de convention de partenariat pour l'année 2017 joint en annexe 5 du présent rapport, un soutien

financier à France Bleu RCFM dans la continuité des actions menées en faveur de la diffusion et du développement de la langue corse par les médias insulaires. La convention concernera les programmes en langue corse faisant déjà l'objet de la convention 2016 qui sont maintenus et renforcés, à savoir : *Mediterradio*, *le journal des sport*, *le magazine des sports*, *la retransmission des matches de ligue 2 (Aiacciu) de football à domicile*, *le rendez-vous humoristique*, *Giramond*, *Litera'tarra*, *Voce in campu* (Litera'Tarra en public, renommé). Cette année marque également le retour, dans une nouvelle formule, du programme présentant les villages corse : *Spassighjata*. Le récapitulatif des programmes concernés par la convention est joint en annexe 1 du présent rapport.

Parallèlement à sa programmation orientée en faveur de la langue corse, RCFM s'est fortement impliquée dans le lancement du Diplôme Universitaire Journalisme en alternance, visant à former de jeunes journalistes corsophones en partenariat avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille et l'Université de Corse, avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse et ce afin de renforcer la présence de la langue corse à l'antenne. La radio a offert trois postes pour cette formation professionnalisante.

Cette politique de présence du corse à l'antenne se traduit également par la ratification de la Charte de la Langue Corse par RCFM dans le cadre de laquelle un ensemble d'actions ont été retenues (Annexe 4 du présent rapport).

Est actuellement discuté, en concertation avec le service de l'audiovisuel et la radio RCFM, un projet de promotion et soutien d'ateliers de création radiophonique en langue corse : écriture de fictions ou de documentaires afin de favoriser l'émergence d'auteurs en langue corse.

Le montant prévisionnel total de la subvention allouée dans le cadre de la convention s'élève à 67 284,73 € pour l'année 2017. Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention ci-joint (annexe 5). La subvention est imputée sur les crédits du programme 4813 I du budget de l'administration au titre de l'opération 4813 I XXXX.

Il vous est proposé d'approuver la convention qui est vous est soumise ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : Récapitulatif des programmes 2017

- **Le journal des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 5mn le samedi matin à 8h10 et 9h10 Sur 42 semaines, présente l'actualité sportive du week-end.
- **Le magazine des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 2 heures le dimanche de 17h à 19h sur 42 semaines, présente les résultats sportifs du week-end, avec un invité en direct le plus souvent en langue corse.
- **Matchs Ajaccio en langue corse** : Retransmission des rencontres de ligue2 à domicile sur 18 semaines x2.
- **Mediterradio** : Ce programme hebdomadaire unique est diffusé en corse et en italien le vendredi à 12h30 sur 42 semaines. Il réunit chaque semaine pendant près de 30 minutes des journalistes de France Bleu RCFM, et de la RAI Sicile et Sardaigne, ainsi que des invités pour traiter des questions liées à l'actualité méditerranéenne.
- **Humour** : en remplacement de Masai, des rendez-vous avec un humoriste et comédien corse. La thématique est de rire grâce à la langue. Des scénettes de 3MN quotidiennes, diffusées à 7h55 et 12h51.
- **Giramondou** : l'actualité méditerranéenne comparée avec des invités, de la musique, autour d'un thème. Il s'agit pendant une demi-heure, chaque semaine, de parcourir la méditerranée, pour mieux appréhender les problèmes de notre monde moderne. Diffusé le dimanche à 13h et le lundi à 20h30.
- **Littera Tarra** : Place est faite à la littérature et plus généralement à l'actualité culturelle. Une émission hebdomadaire d'une heure, qui regroupe une troupe littéraire composée de chroniqueurs investis dans la langue Corse depuis des années. Diffusée le lundi à 13h et le dimanche à 20h.
- **Voce in campu** : 1H30 captation mensuelle à l'Université de Corse autour d'un auteur invité.
- **Spassighjata** : Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine corse un village corse sera présenté. Chronique quotidienne de 3MN diffusée à 10h53, 13h32 et 18h39.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017

PIGES	cout/presta	nom/sem-	brut	charges 30 %	TTC
MEDITERRADIO 42 SEMAINES 115,63 euros/journée prof,	115,63 €	42	4 856,46 €	1 456,94 €	6 313,40 €
MAG SPORTS - Castellani 115,63 euros/dimanche	115,63 €	42	4 856,46 €	1 456,94 €	6 313,40 €
JOURNAL SPORTS - Castellani 69,47 euros/pour samedi et dimanche	69,47 €	42	2 917,74 €	875,32 €	3 793,06 €
Match Ajaccio - Peraut 92,55 euros/semaine - 18 semaines X 2	92,55 €	38	3 516,90 €	1 055,07 €	4 571,97 €
	sous total Piges				20 991,83 €
CACHETS	cout/presta	nom/sem-	brut	charges 53%	TTC
HUMOUR - 5/semaine 20 euros/ jours	100,00 €	42	4 200,00 €	2 226,00 €	6 426,00 €
Giramondou Serena Talamoni 1/semaine 150,46 euros /semaine	150,46 €	42	6 319,32 €	3 349,24 €	9 668,56 €
Littera Tarra Vanina Busesi 1/semaine 150,46 euros/semaine	150,46 €	42	6 319,32 €	3 349,24 €	9 668,56 €
Voce in Campo 1/mois 225,69 euros/mois	225,69 €	9	2 031,21 €	1 076,54 €	3 107,75 €
Exprssions-proverbes Anghjula Potentini 23,10 euros/jour - 5/semaine	115,50 €	42	4 851,00 €	2 571,03 €	7 422,03 €
	sous total cachets				36 292,90
MISSIONS					10 000,00
COUT TOTAL Hors Taxes					67 284,73
TVA 20 % RETENUE PAR RADIO France					13 456,95
COUT TOTAL TTC					80 741,67

Annexe 3 : Fiche 6 A du « Pianu Lingua 2020, pà a nurmalisazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bislingua »

Action n° 6 : Soutenir le développement d'un cadre de vie en langue corse

Fiche 6 A	Élaboration de chartes et d'engagements spécifiques de la presse et de médias en Corse
Modalités de mise en œuvre	Rencontres avec la presse et les médias pour l'élaboration d'une charte Aide de la CTC pour son application Mise en œuvre d'opérations telles que le DU journalisme dans le cadre général de la convention Développer les publicités, communiqués et inserts en langue corse Aider à la formation des personnels dans le cadre de la Charte
Résultats attendus	Accroître la visibilité du corse jusqu'à 50 % en 2030 Formation d'une ressource humaine diplômée Développement de la visibilité de la langue corse Développement de médias en langue corse ou bilingues Diversification des programmes en langue corse Programmes pour les jeunes Canal internet pour les jeunes Podcasts en langue corse
Moyens financiers	200 000 €/an
Échéance	En continu

Annexe 4 : Charte de la Langue Corse de France Bleu RCFM



Charte de la langue corse : France Bleu Radio Corsica Freqenza Mora

- Participation à la promotion des actions de la direction de la langue corse (linguimondi, giralingua, a simana di a lingua...);
- Teasing des rubriques d'émissions et de journaux (génériques) en langue corse ;
- Une signalétique bilingue interne et externe ;
- Une réalisation quotidienne de programmes et de journaux d'information en langue corse avec amélioration de la qualité et de la fréquence ;
- Un message bilingue sur le répondeur de la radio donnant la priorité à la langue corse ;
- Incitations de la station pour l'ensemble des messages publicitaires en langue corse (par ex : un encouragement commercial, pour 2 messages en langue corse le 3^{ème} est offert);
- Un bilinguisme systématique ou une réelle présence de la langue corse dans les documents de communication de RCFM ;
- Jeux et animations en langue corse en direction de la jeunesse ;
- En-tête du papier à lettres et cartes de visite de l'équipe de la station, bilingues ;
- Mise en ligne d'une version corse (introduction de la langue corse) sur le site internet de la radio mais également sur Facebook ouvert aux contributeurs en langue corse ;
- Formation des personnels à l'apprentissage et l'utilisation de la langue corse dans leurs activités quotidiennes. Soutien pour les journalistes sur place avec l'aide d'un professeur de langue corse ;
- Formation professionnelle de journalistes corsophones en partenariat avec l'Université de Corse à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.



Cartula di a lingua : France Bleu Radio Corsica Frequenza Mora

- Participazione à a prumuzione di l'azzione di a direzione di a lingua corsa (linguimondi, giralingua, a simana di a lingua...);
- Annunzii di e rubriche d'emissione è di i nutiziali in lingua corsa;
- Signaletica bilingua interna è esterna;
- Ogni ghjornu realizazione di prugrammi è nutiziali in lingua corsa cù a valurizzazione di a qualità è di a frequenza;
- Messaghju bilinguu nantu à u rispunditore di a radio, cù a formula di principiu in corsu;
- Offerte di a stazione per tutti i messaghji cummerciali è incarti pubblicitarii cun testi bilingui (es : per dui messaghji in lingua corsa u terzu hè di rigalu);
- Bilinguisimu sistematicu o presenza visibile forte di a lingua corsa in i documenti di cumunicazione di RCFM;
- Sviluppù di ghjochi è animazione in lingua corsa à prò di a ghjuventù;
- Intistera di a carta da lettare è cartuline di visita di a squadra di a stazione bilingue;
- Messa in linea d'una versione corsa (introduzione di a lingua corsa) nantu à u situ internet di a radio è ancu nant'à Facebook apertu à tutte e cuntribuzione in lingua corsa;
- Furmazione di i persunali à l'amparera è l'adopru di a lingua corsa in e so attività d'ogni ghjornu. Sustegnu pè i ghjurnalisti sopra piazza cù l'aiutu d'un profussore di lingua corsa;
- Furmazione professionale di ghjurnalisti cursofani in partenariatu cù l'Università di Corsica è a Scola Superiore di Ghjurnalismu di Lille.

CONVENTION DE PARTENARIAT CTC - RCFM pour l'année 2017

- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG),
- VU le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-6,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU la délibération n° 07/064 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant adoption du Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013,
- VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,
- VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU l'avis n° 2017-91 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° 17/.....duportant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VU la délibération n° 17/242 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et La société nationale de Radiodiffusion Radio France,

VU les pièces constitutives du dossier

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse

ET :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, Société Nationale de programmes au capital de 1 560 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 326 094 471, dont le siège social est au 116 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris Cedex 16, prise en sa radio locale France Bleu RCFM sise à Bastia au 1 place du Donjon, représentée par M. Franck Lidon, en sa qualité de Directeur France Bleu RCFM, agissant au nom et pour le compte de ladite radio,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion chargée d'une mission de service public qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « France Bleu RCFM », station locale du réseau France Bleu.

La station France Bleu RCFM diffuse notamment des programmes d'information, des reportages et des chroniques sur des sujets de société intéressant la vie locale Corse conformément à ses missions de service public et à la vocation de son réseau France Bleu, « miroir » des vies locales.

Dans le cadre de ce programme et afin de poursuivre sa mission de promotion de la langue et de la culture corses, France Bleu RCFM prévoit la réalisation de programmes consacrés à la langue et à la culture corses et en langue corse.

La politique linguistique s'inscrit à la fois dans la compétence culturelle générale attribuée à la Collectivité Territoriale de Corse depuis 1991, et dans le cadre de l'article L. 4424.6 du code général des collectivités territoriales relatif à la promotion de la culture et de la langue corses grâce à la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion.

Par ailleurs, le développement de l'apprentissage de la langue fait l'objet d'un « Pianu Lingua corsa 2020, per a nuralizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua » signé entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Ainsi, la promotion de la langue et de la culture corses fait l'objet d'un soutien constant et résolu de la Collectivité Territoriale de Corse.

Eu égard à sa mission de conservation du patrimoine et de la langue corse la Collectivité Territoriale de Corse souhaite apporter son soutien aux programmes participant directement à la promotion de la langue et de la culture corses, en

contribuant financièrement aux frais techniques mis en œuvre par France Bleu RCFM pour la réalisation desdits programmes.

Ces programmes s'inscrivent parfaitement dans l'objectif des deux Parties qui œuvrent en synergie pour la promotion de la culture corse conformément à leurs missions respectives.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de collaboration entre Radio France et la Collectivité Territoriale de Corse à l'occasion de la réalisation et la diffusion par France Bleu RCFM de programmes relatifs à la langue et de la culture corses (ci-après désigné « les Programmes »). Ces derniers s'intègrent dans un ensemble d'émissions en langue corse détaillé en annexe 2.

Les Programmes, objets de la présente convention sont les suivants :

- **Le journal des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 5mn le samedi matin à 8h10 et 9h10 Sur 42 semaines, présente l'actualité sportive du week-end.
- **Le magazine des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 2 heures le dimanche de 17h à 19h sur 42 semaines, présente les résultats sportifs du week-end, avec un invité en direct le plus souvent en langue corse.
- **Matches Ajaccio en langue corse** : Retransmission des rencontres de ligue 2 à domicile sur 18 semaines x2.
- **Mediterradio** : Ce programme hebdomadaire unique est diffusé en corse et en italien le vendredi à 12h30 sur 42 semaines. Il réunit chaque semaine pendant près de 30 minutes des journalistes de France Bleu RCFM, et de la RAI Sicile et Sardaigne, ainsi que des invités pour traiter des questions liées à l'actualité méditerranéenne.
- **Humour** : en remplacement de Masai, des rendez-vous avec un humoriste et comédien corse. La thématique est de rire grâce à la langue. Des scénettes de 3 minutes quotidiennes, diffusées à 7h55 et 12h51.
- **Giramondou** : l'actualité méditerranéenne comparée avec des invités, de la musique, autour d'un thème. Il s'agit pendant une demi-heure, chaque semaine, de parcourir la méditerranée, pour mieux appréhender les problèmes de notre monde moderne. Diffusé le dimanche à 13h et le lundi à 20h30.
- **Littera Tarra** : Place est faite à la littérature et plus généralement à l'actualité culturelle. Une émission hebdomadaire d'une heure, qui regroupe une troupe littéraire composée de chroniqueurs investis dans la langue Corse depuis des années. Diffusée le lundi à 13h et le dimanche à 20h.
- **Voce in campu** : 1H30 captation mensuelle à l'Université de Corse autour d'un auteur invité.

- **Spassighjata** : Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine corse un village corse sera présenté. Chronique quotidienne de 3MN diffusée à 10h53, 13h32 et 18h39.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 : Obligations de la société Radio France

La Société Radio France s'engage à respecter les obligations suivantes:

- Engager les frais et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion des Programmes.
- Le Partenaire se déclare parfaitement informé que Radio France, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme. Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France

3.2 : Obligations de la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser à France Bleu RCFM la somme de **67 284,73 €** aux fins de participer aux frais techniques exposés en annexe 1 et qui sont engagés pour la mise en œuvre et à la réalisation des Programmes 2016 détaillés à l'article 1.

3.3 : Modalités de versement de la contribution financière

La Collectivité territoriale de Corse versera un premier acompte de 16 821,18 € (25 %) à France Bleu RCFM à la signature de la présente convention.

La contribution financière de 50 463,55 € (solde), est versée par arrêté du Président du conseil exécutif à la fin de la présente convention, après bilan effectué en comité de suivi prévu à l'article 5.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 4813 I du budget de l'administration au titre de l'opération **4813 I xxxx**

Les versements seront effectués à l'ordre de la société « FRANCE BLEU RCFM » (1 place du donjon 20200 Bastia, n° de SIRET 326 094 471 00017) sur le compte :
Code établissement 30004
Code guichet 02270
Numéro de compte 00010502814
Clé RIB 22

ARTICLE 4 : RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE

Le Conseil économique, social et culturel de Corse, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel audiovisuel prévu aux articles L. 4422-37 et L. 4424-6, auditionne une fois par an la direction de la langue corse de la CTC et France Bleu RCFM sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

France Bleu RCFM est tenue de fournir en fin d'exercice de la présente convention, un bilan d'utilisation détaillé des ressources de la subvention pour l'exercice 2017, certifié conforme et approuvé par l'organe statutaire compétent.

Le suivi de la présente convention et le respect de ses termes fera l'objet de la mise en place d'un comité de suivi.

Ce comité est composé de :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant
- Un représentant élu de l'Assemblée de Corse
- Le conseiller exécutif en charge de la langue corse
- Le chargé de mission auprès du conseiller exécutif en charge de la langue corse
- Le Directeur de la Direction de la langue, de la culture corse et de la mise en œuvre du Plan Lingua 2020
- Le chef du service de la diffusion sociétale de la DLCC
- Le chef du service audiovisuel de la CTC
- Un représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse
- Le Directeur de France Bleu RCFM et ses collaborateurs.

Le comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi du projet.

Le comité de suivi définira les moyens nécessaires pour la réalisation d'une étude qualitative.

Dans le cadre du suivi du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi contrôleront que la subvention d'exploitation est bien affectée par France Bleu RCFM, conformément au projet dont les caractéristiques sont détaillées dans les annexes 1 et 2.

En amont de la réunion du comité de suivi, un comité technique composé des représentants de France Bleue RCFM et des représentants des services instructeurs de la Collectivité territoriale de Corse sera organisé afin d'étudier l'état d'exécution des financements obtenus.

France Bleu RCFM s'engage pour cela à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

Corse Presse devra transmettre à la Collectivité Territoriale de Corse les documents suivants :

- Bilan et compte de résultat de l'exercice 2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent ;
- Compte rendu d'activités de l'année 2017 écoulée ;
- Grand livre certifié justifiant des dépenses de l'opération ;
- Bilan et compte de résultat provisoire de l'exercice 2017 ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

France Bleu RCFM s'engage à citer la Collectivité Territoriale de Corse en tant que partenaire des Programmes lorsqu'il en sera fait un large écho à l'antenne lors d'annonces et lors de la diffusion des Programmes, à travers à la citation suivante « Programme réalisé avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse » / « Prugramma realizatu cù l'aiutu di a Cullettività Territoriale di Corsica »

ARTICLE 7 : ETUDE QUALITATIVE

En fin de convention sera remise une étude qualitative par France Bleu RCFM.

France Bleu RCFM s'engage à fournir les indicateurs quantitatifs au comité de suivi chaque année.

La diffusion de ces informations est restreinte à l'usage du comité de suivi.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des Parties et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité.

Compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à la présente, aucune indemnité ne sera due à l'autre partie.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour des besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité pendant un délai d'un mois, la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les parties reconnaissent comme cas de force majeure la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objets du contrat.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue intuitu personae compte tenu de la spécificité des parties, de leur missions respectives et du but poursuivi rappelé en préambule de la présente.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise au tribunal compétent.

Fait à
Le

En double exemplaires

<p>Pour la Collectivité territoriale de Corse Le Président du Conseil Exécutif de Corse</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Pour la Société Radio France Le Directeur de France Bleu</p> <p>Franck LIDON</p>
---	---

Annexe 1 : Récapitulatif des programmes 2017

- **Le journal des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 5mn le samedi matin à 8h10 et 9h10 Sur 42 semaines, présente l'actualité sportive du week-end.
- **Le magazine des sports** : Ce programme hebdomadaire, d'une durée de 2 heures le dimanche de 17h à 19h sur 42 semaines, présente les résultats sportifs du week-end, avec un invité en direct le plus souvent en langue corse.
- **Matches Ajaccio en langue corse** : Retransmission des rencontres de ligue 2 à domicile sur 18 semaines x2.
- **Mediterradio** : Ce programme hebdomadaire unique est diffusé en corse et en italien le vendredi à 12h30 sur 42 semaines. Il réunit chaque semaine pendant près de 30 minutes des journalistes de France Bleu RCFM, et de la RAI Sicile et Sardaigne, ainsi que des invités pour traiter des questions liées à l'actualité méditerranéenne.
- **Humour** : en remplacement de Masai, des rendez-vous avec un humoriste et comédien corse. La thématique est de rire grâce à la langue. Des scénettes de 3MN quotidiennes, diffusées à 7h55 et 12h51.
- **Giramondou** : l'actualité méditerranéenne comparée avec des invités, de la musique, autour d'un thème. Il s'agit pendant une demi-heure, chaque semaine, de parcourir la méditerranée, pour mieux appréhender les problèmes de notre monde moderne. Diffusé le dimanche à 13h et le lundi à 20h30.
- **Littera Tarra** : Place est faite à la littérature et plus généralement à l'actualité culturelle. Une émission hebdomadaire d'une heure, qui regroupe une troupe littéraire composée de chroniqueurs investis dans la langue corse depuis des années. Diffusée le lundi à 13h et le dimanche à 20h.
- **Voce in campu** : 1H30 captation mensuelle à l'Université de Corse autour d'un auteur invité.
- **Spassighjata** : Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine corse un village corse sera présenté. Chronique quotidienne de 3MN diffusée à 10h53, 13h32 et 18h39.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017

PIGES	cout/presta	nom/sem-	brut	charges 30%	TTC
MEDITERRADIO 42 SEMAINES 115,63 euros/journée prof,	115,63 €	42	4 856,46 €	1 456,94 €	6 313,40 €
MAG SPORTS - Castellani 115,63 euros/dimanche	115,63 €	42	4 856,46 €	1 456,94 €	6 313,40 €
JOURNAL SPORTS - Castellani 69,47 euros/pour samedi et dimanche	69,47 €	42	2 917,74 €	875,32 €	3 793,06 €
Match Ajaccio - Peraut 92,55 euros/semaine - 18 semaines X 2	92,55 €	38	3 516,90 €	1 055,07 €	4 571,97 €
sous total Piges					20 991,83 €
CACHETS	cout/presta	nom/sem-	brut	charges 53%	TTC
HUMOUR - 5/semaine 20 euros/ jours	100,00 €	42	4 200,00 €	2 226,00 €	6 426,00 €
Giramondou Serena Talamoni 1/semaine 150,46 euros /semaine	150,46 €	42	6 319,32 €	3 349,24 €	9 668,56 €
Littera Tarra Vanina Busesi 1/semaine 150,46 euros/semaine	150,46 €	42	6 319,32 €	3 349,24 €	9 668,56 €
Voce in Campo 1/mois 225,69 euros/mois	225,69 €	9	2 031,21 €	1 076,54 €	3 107,75 €
Exprssions-proverbes Anghjula Potentini 23,10 euros/jour - 5/semaine	115,50 €	42	4 851,00 €	2 571,03 €	7 422,03 €
sous total cachets					36 292,90
MISSIONS					10 000,00
COUT TOTAL Hors Taxes					67 284,73
TVA 20 % RETENUE PAR RADIO France					13 456,95
COUT TOTAL TTC					80 741,67